

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et le dix juillet, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni à l'Espace culturel du Centre Henri Savale, lieu extraordinaire permettant de pouvoir respecter les consignes sanitaires, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le trois juillet deux mil vingt.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF, déclare la séance ouverte.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
 - II. Appel nominal
 - III. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2020
 - IV. Délibération sur l'ordre du jour
 - V. Questions diverses
-

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Gawein LEGOFF, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. ESSIENTH, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO, Mme CANVILLE, M. LEGOFF, Mme MANTOVANNI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, M. HEDOU, Mme. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN à M. LANGLOIS, Mme DOURNEL à Mme GROULT, Mme PANIER à M. LUCAS et M. HAVEL à Mme AUREGAN

III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020, est adopté à l'unanimité.

IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020
2. Election d'une nouvelle adjointe suite au décès d'une adjointe au Maire
3. Création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire
4. Election d'un adjoint au Maire supplémentaire
5. Indemnités de fonction des élus
6. Modification de la composition de la Commission Finances et de la Commission Sociale
7. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
8. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
9. Création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation et le suivi de marchés et de contrats d'assurances
10. Exonération des pénalités de retard à l'égard du titulaire du marché public n°2018-07 "Régie publicitaire et édition d'un agenda et d'un plan de ville"
11. Compte Administratif 2019 du budget Ville et affectation du résultat
12. Compte Administratif 2019 du budget annexe Restauration municipale assujetti à la TVA et affectation du résultat
13. Approbation des comptes de gestion 2019 du receveur municipal
14. Budget Primitif 2020 – Ville
15. Budget Primitif 2020 – Restauration municipale
16. Vote des taux communaux 2020
17. ACP « Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville » - Modification n° 12
18. ACP « Programme NPNRU : renouvellement urbain du Parc du Robec »
19. Compte rendu de l'utilisation des crédits sur dépenses imprévues
20. Clôture du budget annexe « La Poste » - Transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune
21. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la création d'un local de convivialité à l'Hôtel de ville
22. Accord préalable à la démolition de logements sociaux – Résidence Muchedent

1. Désignation des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code électoral et notamment les articles L. 283 et suivants et R. 131 et suivants,

Vu, le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020,

Vu, la circulaire préfectorale du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n° 2 du Sénat du 27 septembre 2020,

Considérant que dans les communes de 9000 à 30 7999 habitants, tous les conseillers municipaux (soit 29) sont délégués de droit et les suppléants élus parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, les suppléants pour la ville de Darnétal sont au nombre de 8 et le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont répartis ainsi, 7 suppléants pour la majorité et 1 pour l'opposition.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin soit M. Daniel DUVAL et M. Jean HEDOU ainsi que Mme Alyson LEFEBVRE BACHELET et M. Clément AMEDRO.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Ainsi, après enregistrement des listes de candidats, les listes présentées sont les suivantes :

Liste A : « Ensemble pour une action durable »

- M. Alain Lagarde
- Mme Nathalie LAFON BILLARD
- M. François LELIEVRE
- Mme Dany GUERIN
- M. Jean-Claude TIENNOT
- Mme Ghislaine CARON
- M. Jean-Claude VARIN

Liste B : « Les énergies darnétalaises »

- M. Olivier DEMISELLE
- Mme Béatrice LEBROUSSART
- M. Jean-Baptiste LANGLOIS
- Mme Magali CORREIA-HOUEL
- M. Jérémy LEFORT
- Mme Catherine MARC
- M. Taïeb BERKANI

L'assemblée délibérante a procédé au vote à bulletin secret et a ainsi élu 8 délégués suppléants comme suit :

Nombres de votants : 29

Voix obtenues liste A : 24

Bulletins blanc ou nuls : 0

Voix obtenues liste B : 5

Nombre de suffrages exprimés : 29

Suite au vote, les suppléants élus par le Conseil Municipal sont :

- M. Alain LAGARDE
- Mme Nathalie LAFON BILLARD
- M. François LELIEVRE
- Mme Dany GUERIN
- M. Jean-Claude TIENNOT
- Mme Ghislaine CARON
- M. Olivier DEMISELLE

Présents : 25

Votants : 29

2. Election d'une nouvelle adjointe suite au décès d'une adjointe au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2121-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-14 ;

Vu, la délibération n°2020-03 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 proclamant Mme Catherine Houx, 6^{ème} adjointe au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire suite au décès de Mme Catherine Houx survenu le 19 juin 2020,

Considérant qu'en cas de vacance, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints et que ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant que pour assurer la continuité de la vie municipale, il est nécessaire de pourvoir le poste de 6^{ème} adjointe laissé vacant,

Cette adjointe aura la délégation suivante : Politique sociale en faveur des seniors, Vie associative, Handicap et Santé.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Marie-Thérèse Bianchi afin d'occuper le 6^{ème} siège d'adjointe et fait procéder au vote.

Les membres de l'opposition indiquent ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'élection de Mme Bianchi au poste de 6^{ème} adjointe.

Présents : 25
Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

3. Création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10,

Vu, la délibération n°2020-02 du Conseil municipal du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre des adjoints au maire, dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur soit 8 au maximum,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le nombre d'adjoints au maire, pour le passer de 6 à 7.

Les membres de l'opposition indiquent ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante se prononce favorablement sur la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Présents : 25
Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

4. Election d'un adjoint au Maire supplémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10,

Vu, la délibération n°2020-39 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-Marie DEHUT au poste de 7^{ème} adjoint, en charge de la Politique de la Ville, des Affaires Sociales et du Logement.

Les membres de l'opposition indiquent ne pas prendre part au vote.

Après en avoir procédé au vote l'assemblée délibérante se prononce favorablement sur l'élection de M. Jean-Marie Dehut au poste de 7^{ème} adjoint.

Présents : 25

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

5. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R. 2123-23,

Vu, le tableau annexé transmis aux Conseillers,

L'élection de nouveaux Adjoints au Maire, dont le nombre passe de 6 à 7, impose à la collectivité le vote d'une nouvelle délibération portant sur les indemnités de fonction versées aux élus en considérant, non seulement, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui s'en trouve ainsi modifiée, mais aussi le fait que le tableau récapitulatif, annexé à la présente, doit obligatoirement être transmis à la préfecture de façon nominative,

Ainsi, et considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'attribution, ainsi que le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

Considérant, que ces indemnités sont calculées à partir d'un pourcentage du montant du traitement déterminé par référence à indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant, de plus, que pour la Commune de Darnétal, des majorations d'indemnités sont possibles :

- La Commune, étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, peut voter les indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, soit l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire et aux Adjoints dans les Communes de 10 000 à 19 999 habitants,
- La situation de Chef-lieu de canton de la Commune de Darnétal autorise une majoration de 15% de l'indemnité de fonction allouée. Cette majoration est calculée en fonction de la strate d'origine de la Commune.

Considérant que les Conseillers Municipaux qui reçoivent délégation du Maire peuvent aussi percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribué au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant, que le nombre d'Adjoints au Maire recevant effectivement délégation s'élève dorénavant à 7,

Considérant, que le nombre de Conseillers recevant délégation du Maire s'élève à 5,

Considérant, que compte tenu de la majoration D.S.U.C.S. le maximum pour le Maire est de 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de 27.5 % pour les Adjoints, soit, avec 7 Adjoints au Maire, un maximum autorisé de 257.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que, si l'on intègre la majoration chef-lieu de canton, le maximum pour le Maire s'élève alors à 73.25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et à 30.8 % pour les Adjoints au Maire, soit, avec 7 Adjoints au Maire, un total autorisé de 288.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le total ainsi consommé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera de 288.6 % pour un total de 288.85 %.

Ainsi, le Conseil Municipal fixe les taux respectivement applicables au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- Pour le Maire, à 72.25 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Adjoints au Maire, à 25.8 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Conseillers Municipaux délégués, l'indemnité sera fixée à 7.15 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les membres de l'opposition indiquent ne pas prendre part au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés,
- d'affirmer que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (Indemnités) du budget.

Présents : 25
Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

6. Modification de la composition de la Commission Finances et de la Commission Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, la délibération n°2020-17 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la création et l'attribution des Commissions municipales,

Vu, la délibération n°2020-17 proclamant Mme Catherine Houx à un poste au sein de la Commission Finances ainsi que vice-présidente de la Commission Sociale,

Considérant les vacances de deux sièges,

Les Commissions municipales concernées étant auparavant composées ainsi :

Commission n°1 : Finances

- Vice-présidente : Séverine GROULT
- Christopher LANGLOIS
- Françoise VARIN
- Daniel DUVAL
- **Catherine HOUX**
- Denis GUERIN
- Fabien LUCAS

Commission n°6 : Social

- Vice-présidente : **Catherine HOUX**
- **Jean-Marie DEHUT**
- Marie-Thérèse BIANCHI
- Dorothée DOURNEL
- Nathalie MANTOVANI
- Marie-Claire DELAPORTE
- Florence DEMISELLE

Monsieur le Maire propose de modifier ces Commissions comme suit :

Commission n°1 : Finances

- Vice-présidente : Séverine GROULT
- Christopher LANGLOIS
- Françoise VARIN
- Daniel DUVAL
- **Jean-Marie DEHUT**
- Denis GUERIN
- Fabien LUCAS

Commission n°6 : Social

- Vice-président : **Jean-Marie DEHUT**
- **Jean HEDOU**
- Marie-Thérèse BIANCHI
- Dorothée DOURNEL
- Nathalie MANTOVANI
- Marie-Claire DELAPORTE
- Florence DEMISELLE

La composition des autres Commissions reste inchangée.

Les membres de l'opposition indiquent ne pas prendre part au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces modifications.

Présents : 25
Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

7. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-21, L2121-22, L2122-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et son annexe 2,

Vu la délibération n° 2020 – 07 du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 2020 – 05 du Conseil municipal du 26 mai 2020,

Considérant que la délibération 2020-18 du Conseil municipal du 11 juin 2020 est caduque,

Considérant que les marchés publics et les accords-cadres sont signés, exécutés et réglés par le Maire de la Ville, par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020-05 susvisée,

Considérant qu'un marché public est passé selon une procédure formalisée lorsque son montant estimé hors taxes est égal ou supérieur à 214 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et égal ou supérieur à 5 350 000 Euros HT pour les marchés de travaux,

Considérant que le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation et dialogue compétitif) est choisi par une Commission d'appel d'offres

Considérant que la Commission d'appel d'offres peut être habilitée à choisir le titulaire d'un marché public de travaux passé selon une procédure adaptée dont le montant estimé est égal ou supérieur à 250 000 Euros HT,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public qu'elle a attribué entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que deux listes de candidature ont été déposées dans les délais fixés par la délibération susvisée n° 2020 – 07 du Conseil municipal du 26 mai 2020,

Considérant que, outre l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président (**le Maire**), cette commission doit être composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil municipal procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes présentées sont les suivantes :

Liste A : Majorité :

- Daniel DUVAL, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux
- Claude CARON, conseiller municipal délégué en charge des relations internationales
- Christopher LANGLOIS, adjoint en charge de la jeunesse, des affaires scolaires, de la petite enfance et des sports
- Françoise VARIN, adjointe en charge de la culture, de la communication et des technologies de l'information et de la communication
- Marie-Thérèse BIANCHI, conseillère municipale déléguée en charge des séniors
- Corinne PAIN, conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance
- Malika SLIMANI, conseillère municipale déléguée en charge de la vie adolescente
- Elvis ESSIENTH, conseiller municipal délégué en charge de la vie sportive Darnétalaise

Liste B : Opposition :

- Fabien LUCAS, conseiller municipal de l'opposition
- Véronique AUREGAN, conseillère municipale de l'opposition

Membres Titulaires :

Nombres de votants : **29**

Bulletins blanc ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Sièges à pourvoir : **5**

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : **5,80**

	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Siège attribué au plus fort reste	Total
Liste A - majorité	24	4,14 ⇒ soit 4	0,14	0	4
Liste B - opposition	5	0,86 ⇒ soit 0	0,86	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Liste A :

- Daniel DUVAL, voix délibérative
- Claude CARON, voix délibérative
- Christopher LANGLOIS, voix délibérative
- Françoise VARIN, voix délibérative

Liste B :

- Fabien LUCAS, conseiller municipal de l'opposition, voix délibérative

Membres Suppléants :

Nombres de votants : **29**

Bulletins blanc ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Sièges à pourvoir : **5**

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : **5,80**

	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Siège attribué au plus fort reste	Total
Liste A - majorité	24	4,14 ⇒ soit 4	0,14	0	4
Liste B - opposition	5	0,86 ⇒ soit 0	0,86	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Liste A :

- Marie-Thérèse BIANCHI
- Corinne PAIN
- Malika SLIMANI
- Elvis ESSIENTH

Liste B :

- Véronique AUREGAN

Présents : 25

Votants : 29

8. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu, la délibération n°2020-06 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS y compris le Président.

Vu, la délibération n°2020-20 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 proclamant Mme Catherine Houx comme administratrice du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant, la vacance d'un poste d'administrateur suite au décès de Mme Catherine Houx,

Considérant qu'il ne restait plus de candidats sur les listes proposées au vote lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal pour le présent mandat, désigne des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Listes des candidats	- Liste 1	- Liste 2
	- Jean-Marie DEHUT - Marie-Thérèse BIANCHI - Dorothee DOURNEL - Nathalie MANTOVANI - Marie-Claire DELAPORTE - Corinne PAIN - Malika SLIMANI	- Héloïse PANIER
Nombre de votants	29	
Nombre de bulletins	29	
Voix obtenues	24	5
Bulletins blancs	0	
Bulletins nuls	0	
Suffrages valablement exprimés	29	
Répartition des sièges	- Liste 1 : 7 sièges - Liste 2 : 1 siège	

Les représentants du Conseil Municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont donc :

- Jean-Marie DEHUT
- Marie-Thérèse BIANCHI
- Dorothee DOURNEL
- Nathalie MANTOVANI
- Marie-Claire DELAPORTE
- Corinne PAIN
- Malika SLIMANI
- Héloïse PANIER

Présents : 25

Votants : 29

9. Création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation et le suivi de marchés et de contrats d'assurances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que les marchés d'assurances conclus pour cinq ans dans le cadre de l'actuel groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Darnétal arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que quatre lots (lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes, lot 3 Assurance des véhicules et des risques annexes, lot 4 Assurance de la protection fonctionnelle) ont été attribués en 2016, pour un montant total de primes annuelles de 48 254.45 Euros TTC pour la Ville et de 1 670.87 Euros TTC pour le CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer la passation de ces marchés et que la Ville de Darnétal a missionné le 23 janvier 2020 la société Arima Consultants associés afin d'aider au recensement des besoins, à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et à l'attribution des marchés

Considérant que la commune de Darnétal et le CCAS de Darnétal ont intérêt sur un plan économique et technique de coordonner la passation de leurs marchés d'assurances et le suivi de leurs contrats dans le cadre d'un groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la création d'un tel groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies dans une convention constitutive du groupement, jointe en annexe à la présente délibération,

La convention constitutive du groupement désigne la commune de Darnétal comme coordonnatrice du groupement et prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune,

Elle prévoit que la coordonnatrice du groupement sera chargée avec l'appui technique du consultant externe d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de notifier les marchés aux entreprises retenues et de signer les marchés publics et les contrats d'assurances,

La coordonnatrice sera également compétente pour suivre, au nom des membres du groupement, les marchés publics et les contrats d'assurances,

Le groupement de commandes sera constitué dès la signature de la convention jusqu'au terme de l'exécution des contrats d'assurances, soit cinq ans après leur entrée en vigueur.

Pour le lot 3, assurances des véhicules et des risques annexes, la convention précise que le C.C.A.S. n'est concerné que par la prestation auto-collaborateur.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe à la présente délibération, associant la Ville de Darnétal et le CCAS de Darnétal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer les marchés et les contrats d'assurances au nom du groupement, les éventuels avenants inférieurs ou égaux à 5 % ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion du dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à suivre les marchés et les contrats d'assurances au nom du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler pour la Ville de Darnétal les dépenses occasionnées,
- de préciser que les dépenses pour la Ville de Darnétal seront imputées sur le budget principal de la Ville, au chapitre 61 (services extérieurs).

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

10. Exonération des pénalités de retard à l'égard du titulaire du marché public n°2018-07 "Régie publicitaire et édition d'un agenda et d'un plan de ville"

Rapporteur : Christopher Langlois

Vu, les dispositions de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu, les dispositions de l'article L2311-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05 du 29 mai 2020 portant délégation d'attribution de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire prise en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, le marché public à procédure adaptée numéro 2018-07 « Régie publicitaire et édition d'un agenda et d'un plan de ville », passé en application de l'article 30 I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant, que ce marché a été notifié à la société EMS « Études, Méthodes et Stratégies » le 13 septembre 2018, en vue de l'édition d'un agenda et d'un plan de ville financés exclusivement par des recettes publicitaires,

Considérant, que le marché prévoyait une livraison du guide 2020 à la Mairie de Darnétal, au plus tard le 12 décembre 2019,

Considérant, que ce guide ayant été livré le 27 décembre 2019, des pénalités de retard d'un montant de 750 Euros ont été demandées au titulaire pour la période du 13 décembre au 27 décembre 2019, en vertu de l'article 5 du Cahier des clauses administratives particulières,

Considérant, que le prestataire a contesté l'application de ces pénalités dans un courrier reçu le 21 janvier 2020, au motif que cette opération était déficitaire et qu'il avait été confronté à de réelles difficultés de prospection publicitaire au niveau local,

Considérant, cet élément et que le prestataire a, précédemment, respecté ses engagements en termes de qualité et de quantité concernant le guide 2019,

Considérant, que la renonciation aux pénalités de retard constitue un acte budgétaire ressortant de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, nonobstant la délégation donnée au Maire en matière de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, à titre exceptionnel, l'exonération totale des pénalités de retard s'élevant à 750 Euros à l'égard de la société EMS « Études, Méthodes et Stratégies », titulaire du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

11. Compte Administratif 2019 du budget Ville et affectation du résultat

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2121-14, L.2241-1 et suivants, R.2121-8,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 Mars 1993,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983,

Vu, les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2019, Budget Primitif 2020 - Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux,

Vu, les états II - 1 et II - 2 du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour la Ville de Darnétal et pour les Budgets Annexes,

Considérant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2019, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2019.

Il vous est proposé d'adopter le Compte Administratif 2019 :

I - Le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	- 9 504 011,08 €
Recettes	+ 10 658 899,24 €
	<hr/>
002 - report de l'excédent de fonctionnement 2019	+ 1 154 888,16 €
002 - report de l'excédent de fonctionnement reporté 2018	+ 1 000 000,00 €
	<hr/>
Résultat comptable CA 2019	+ 2 154 888,16 €

Section d'Investissement

Dépenses	- 1 414 877,99 €
Recettes	+ 1 773 941,14 €
	<hr/>
001 - report de l'excédent d'investissement 2019	+ 359 063,15 €
001 - report de l'excédent d'investissement reporté 2018	+ 469 505,00 €
	<hr/>
Résultat comptable CA 2019	+ 828 568,15 €
Solde R.A.R (Recettes - Dépenses)	- 57 251,17 €
	<hr/>
Capacité de financement	+ 771 316,98 €

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 2 154 888,16 Euros,
- un excédent cumulé d'investissement de + 828 568,15 Euros.

La contraction des Restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement) fait ressortir un solde positif de + Euros.

II - L'affectation du résultat de l'exercice 2019 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 2 154 888,16 Euros est affecté comme suit au Budget Primitif 2020 :

- 653 724,52 Euros à titre complémentaire au compte 1068
- 1 501 163,64 Euros seront reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.

L'excédent d'investissement soit 828 568,15 Euros sera reporté en section d'investissement du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire se retire pendant le vote du présent Compte Administratif et le Conseil Municipal délibère sous la présidence du doyen de l'Assemblée, M. Daniel Duval.

L'assemblée délibérante décide d'adopter le compte administratif du budget ville et l'affectation du résultat pour l'exercice 2019 tel que proposé ci-dessus.

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 5

12. Compte Administratif 2019 du budget annexe Restauration municipale assujetti à la TVA et affectation du résultat

Rapporteur : Séverine Groult

I. Vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2019, Budget Primitif 2020 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2019

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent compte administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question sous la présidence de la doyenne de l'Assemblée, Mme Françoise Varin.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Section de Fonctionnement

Dépenses	- 498 438,32€
Recettes	+ 531 748,10€
	<hr/>
002 – Excédent de fonctionnement 2019	+ 33 309,78 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2018	+ 206 321,94€
	<hr/>
Résultat comptable CA 2019	+ 239 631,72€

Section d'Investissement

Dépenses	- 21 813,75€
----------	--------------

Recettes	+ 13 477,51 €
001 – Déficit d'investissement 2019	- 8 336,24 €
001 – Excédent d'investissement reporté 2018	+73 777,96€
Résultat comptable CA 2019	+65 441,72€

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 239 631,72 Euros,
- un excédent cumulé d'investissement de + 65 441,72 Euros.

II. Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 239 631,72 € sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2020.

L'excédent d'investissement soit 65 441,72 € sera reporté en section d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire se retire pendant le vote du présent Compte Administratif et le Conseil Municipal délibère sous la présidence du doyen de l'Assemblée, M. Daniel Duval.

L'assemblée délibérante décide d'adopter le compte administratif du budget annexe restauration municipale et l'affectation du résultat pour l'exercice 2019 tel que proposé ci-dessus.

Présents : 25
Votants : 28

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 5

13. Approbation des comptes de gestion 2019 du receveur municipal

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2343-1 et suivants et D.2343-1 et suivants,

Vu, les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la nomenclature M 14,

Vu, l'approbation des Comptes Administratifs 2019, qui reprennent les Budgets Primitifs de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et les opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu, les Comptes de Gestion dressés par le receveur municipal auxquels sont annexés les états réglementaires (états de développement des comptes des tiers, états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer).

Ces comptes de gestion reprennent le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes et des mandats de dépenses émis, toutes les opérations d'ordre et la comptabilité des valeurs inactives.

Ainsi, les résultats des Comptes Administratifs de l'ordonnateur et des Comptes de Gestion du comptable étant parfaitement identiques, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion des Budgets de la Commune dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal :
 - * Ville
 - * Restauration Municipale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

14. Budget Primitif 2020 – Ville

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 11 Juin 2020,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2019, Budget Primitif 2020 - Ville et Budget Annexe »,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Le vote des budgets primitifs est reporté jusqu'au 31 Juillet 2020.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2020 joint à la présente délibération.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

15. Budget Primitif 2020 – Restauration municipale

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 11 juin 2020,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2019, Budget Primitif 2020 - Ville et Budget Annexe »,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2020 du budget annexe assujetti à TVA « Restauration Municipale » joint à la présente délibération.

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 5
Abstention : 0

16. Vote des taux communaux 2020

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, le rapport « Compte Administratif 2019, Budget Primitif 2020 - Ville et budgets annexes »,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux de l'année précédente et d'adopter les taux suivants :

- <i>Taxe d'habitation</i> :	18,06 %
- <i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i> :	32,78 %
- <i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i> :	66,91 %

Il s'agit d'une variation uniforme (coefficient = 1).

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

17. APCR « Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville » - Modification n° 12

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Restauration des Eglises Saint Ouen de Longpaon et Carville »

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 26 Juin 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 6 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 07 Avril 2016 portant modification n° 7 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 12 avril 2018 portant modification n° 8 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 05 juin 2018 portant modification n° 9 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 02 avril 2019 portant modification n° 10 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 09 avril 2020 portant modification n° 11 dudit AP/CP

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2020, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Article	CP1 - 2011 Réalisé	CP2 - 2012 Réalisé	CP3 - 2013 Réalisé	CP4 - 2014 Réalisé	CP5 et 6 - 2015 Réalisés	CP7 - 2016 Réalisé	CP8 - 2018 Réalisé	CP9 - 2018 Réalisé	CP10 et 11- 2019 Réalisé	CP12 - 2020	Restes à financer > à 2021	TOTAL
Dépenses												
2313 Travaux & Etudes	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	48 916,72	1 797,92	-	-	14 407,34	304 168,95	14 178 091,57	15 500 000,00
TOTAL TTC	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	48 916,72	1 797,92	-	-	14 407,34	304 168,95	14 178 091,57	15 500 000,00
Recettes												
1321 DRAC	-	-	-	62 562,10	46 412,42	49 840,87	-	-	58 203,00	-	-	217 018,39
1321 Réserve Parlementaire	-	-	-	6 174,98	6 725,02	-	-	-	-	-	-	12 900,00
1323 Département	-	-	-	-	-	100 000,00	-	-	-	58 379,23	-	158 379,23
13251 Métropole	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 703,38	-	46 703,38
1641 Emprunt	-	-	-	219 447,43	-	-	-	-	-	132 724,23	9 691 161,00	10 043 332,66
Autofinanc	81,82	21 375,41	204 080,89	438 894,87	-	-	-	-	-	66 362,11	4 290 871,24	5 021 666,34
TOTAL TTC	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	53 137,44	149 840,87	-	-	58 203,00	304 168,95	13 982 032,24	15 500 000,00

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

18. ACP « Programme NPNRU : renouvellement urbain du Parc du Robec »

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, la convention pluriannuelle type du projet de renouvellement urbain de Darnétal – Parc du Robec cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu, l'importance et le coût de l'opération, il paraît nécessaire de l'inscrire dans une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) afin d'en étaler la charge.

A chaque fin d'exercice, il vous sera proposé d'approuver les ajustements de crédits entre chaque CP ainsi que leur réactualisation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'autorisation de programme du renouvellement urbain ANRU telle que présentée ci-dessous ainsi que sur l'inscription des crédits en 2020.

Article	CP1 - 2020 Prévisionnel	CP2 - 2021 Prévisionnel	CP3 - 2022 Prévisionnel	CP4 - 2023 Prévisionnel	CP5 - 2024 Prévisionnel	TOTAL
Dépenses						
ETUDES (2031)						
Centre social	40 000,00	32 000,00	8 000,00	-	-	80 000,00
TRAVAUX						
Centre social (21318)	-	336 000,00	184 000,00	-	-	520 000,00
Complexe sportif Ferry (21318)	416 092,63		8 000,00	415 907,37	-	840 000,00
Jardin traversant (2128)	-	42 000,00	368 000,00	70 000,00	-	480 000,00
Fonds de concours (1346 participation voirie et réseaux)	-	-	-	-	300 000,00	300 000,00
TOTAL TTC	456 092,63	410 000,00	568 000,00	485 907,37	300 000,00	2 220 000,00
Recettes						
Centre Social						
CAF	17 500,00					17 500,00
FSIC ANRU		74 735,00				74 735,00
CG ANRU						-
REGION		200 000,00				200 000,00
Complexe sportif phase 1						
FSIC COMMUN	63 317,97					63 317,97
FSIC ANRU						-
CG ANRU			87 500,00	87 500,00		175 000,00
CG COMMUN	62 500,00					62 500,00
REGION						-
DPV	90 000,00					90 000,00
Complexe sportif phase 2						
FSIC ANRU						-
CG ANRU						-
REGION				140 000,00		140 000,00
DPV						-
Jardin traversant						
FSIC ANRU			84 000,00			84 000,00
REGION			160 000,00			160 000,00
DPV						-
TOTAL FINANCEMENT PARTENARIAL	233 317,97	274 735,00	331 500,00	227 500,00	-	1 067 052,97
EMPRUNT (1641)	148 516,44	90 176,67	157 666,67	172 271,58	200 000,00	768 631,35
AUTOFINANCEMENT	74 258,22	45 088,33	78 833,33	86 135,79	100 000,00	384 315,68
TOTAL TTC	456 092,63	410 000,00	568 000,00	485 907,37	300 000,00	2 220 000,00

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

19. Compte rendu de l'utilisation des crédits sur dépenses imprévues

Rapporteur : Séverine Groult

Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation des dépenses imprévues (chapitre 020) sur le budget 2019 pour un montant total de 31 616,29 euros en investissement afin d'abonder l'article 2313 en raison d'un dépassement de crédits sur les restes à réaliser au chapitre d'opération 23 (APCP Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2322-2, approuve ces virements de crédits.

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 3

20. Clôture du budget annexe « La Poste » - Transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Rapporteur : Séverine Groult

Vu, la délibération n°2000-11 du 10 février 2000 d'ouverture d'un budget annexe « Poste »,

Vu, les dispositions réglementaires et législatives du CGCT autorisant la création d'un service assujetti à TVA non érigé en budget annexe,

Vu, la délibération n° 2019-31 du 02/04/2019 du vote du compte administratif du budget annexe « Poste » et de son affectation

Considérant le transfert des résultats du budget annexe « Poste » au budget principal 2019 de la commune de Darnétal dans leur section respective, il y a lieu de procéder à sa clôture.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- procéder à la clôture du budget annexe « Poste »,
- de transférer les résultats du compte administratif 2018 constatés dans la délibération n° 2019-31 du 02/04/2019 dans le budget principal de la commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Poste » dans le budget principal de la commune.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la création d'un local de convivialité à l'Hôtel de ville

Rapporteur : Daniel Duval

Vu, le vote du Budget Primitif 2020 de la Ville,

Vu, le règlement des aides à l'investissement 2020 du Département de Seine-Maritime à destination des communes et groupements de communes.

Considérant le projet de réhabilitation du local de convivialité de l'Hôtel de ville pour l'année 2020,

Considérant la politique d'appui à l'investissement du Département pour l'aide aux bâtiments administratifs et techniques,

Le Département de Seine-Maritime prévoit une aide aux bâtiments administratifs et techniques qui peut atteindre 25 % d'une dépense subventionnable de 350 000,00 € HT (plafond de la dépense subventionnable).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour les travaux de réhabilitation du local de pause évalués à 27 945,59 € HT au taux maximum de 25 % du coût total de l'opération.

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Départ de Mme Carole CANVILLE à 19h30

22. Accord préalable à la démolition de logements sociaux – Résidence Muchedent

Rapporteur : Jean-Marie Dehut

Vu, l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

La résidence Muchedent compte 144 logements qui posent des difficultés de non-décence (problèmes d'humidité notamment). Devant ce constat, le bailleur Logirep a décidé de procéder à une opération de démolition/reconstruction.

Considérant, le dépôt d'une demande de permis de démolir de la résidence Muchedent située 70 route de Préaux à Darnétal par la société Logirep en date du 25 mai 2020,

Considérant, le dépôt d'une déclaration d'intention de démolir de cette même résidence auprès des services de la Préfecture en date du 25 mai 2020,

Des études menées par le bailleur sont en cours. Il souhaite proposer la construction de logements destinés à de l'accession à la propriété.

La réglementation prévoit que sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la démolition de ces logements sociaux.

Présents : 24
Votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Compte-rendu de délégations

Décision n°2020-08	Attribution du marché public n° 2020-04 "travaux de réfection de la couverture de l'école Marcel Pagnol"
Décision n°2020-09	Attribution du marché public n° 2020-05 "travaux de réaménagement de la cour de l'école Mozart"

V – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Publié le 17/07/2020

A Darnétal

 Le Maire,

Christian Lecerf